

## REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE

Décision n° DEC 2022-028 du 19 décembre 2022

Objet : **Demande de subvention auprès des services de l'Etat au titre de la DETR/DSIL**  
**Construction d'une salle de réception à usage de Club House (Tennis)**

Le Maire,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L 2122-22,**Vu** la délibération du 7 septembre 2020 par laquelle le conseil municipal du Fenouiller a délégué à son maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de solliciter auprès de tout organisme financeur, l'attribution de subventions tant en fonctionnement qu'en investissement, quelle que soit la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable ;**Vu** les décisions municipales n° DEC01-280121 attribuant la mission de contrôle technique à Qualiconsult et DEC 02-280121 attribuant la mission SPS à Sécurité Ouest Atlantique pour la construction d'une salle de réception à usage de Club House,**Vu** la décision municipale DEC02-120121 confiant la mission de maîtrise d'œuvre à CUB Architecture pour la réalisation du projet précité,**Vu** l'arrêté municipal n° 08508821C0028 autorisant la construction d'une salle de réception à usage de Club House**Considérant** l'Avant-Projet Définitif dudit projet en date 15 avril 2021,**Considérant** le Dossier de Consultation des Entreprises lancé en juin 2021,**Considérant** l'abandon de la procédure de consultation pour un motif d'intérêt général d'ordre économique ; les offres de prix dépassaient de 38 % l'enveloppe budgétaire et un lot était infructueux,**Considérant** la campagne 2023 des demandes de subvention auprès des services de l'Etat au titre de la DETR/DSIL,**DECIDE****Article 1** : De solliciter le soutien financier des services de l'Etat au titre de la DETR/DSIL et d'adopter le plan de financement suivant :

CONSTRUCTION D'UNE SALLE DE RECEPTION A USAGE DE CLUB HOUSE - TENNIS				
PLAN DE FINANCEMENT au 19/12/2022				
Dépenses HT	Montant	Recettes HT	Montant	%
Maîtrise d'œuvre	22 980,00	Subvention étatique (DETR/DSIL)	88 302,50	50,00%
Mission de contrôle technique	1 940,00			
Mission SPS	1 388,00			
Etudes géotechniques	3 500,00	Autofinancement ville	88 302,50	50,00%
Relevé topographique	1 517,00			
Géomètre	3 270,00			
Travaux de construction	129 100,00			
Aléas (10% coûts travaux)	12 910,00			
<b>TOTAL DEPENSES HT</b>	<b>176 605,00</b>	<b>TOTAL RECETTES HT</b>	<b>176 605,00</b>	<b>100,00%</b>

**Article 2** : De s'engager à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions sollicitées.

**Article 3** : D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents en lien avec ces demandes de financement.

**Article 4** : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Le Fenouiller, le 19 décembre 2022

Le Maire,  
Isabelle TESSIER

Signé électroniquement par Isabelle Tessier  
Date de signature : 19/12/2022  
Qualité : Maire du Fenouiller



*Diffusion : Services de l'Etat et Département de la Vendée*

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation*